Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 015-200066637-20230629-2023_CC_108-DE

Hautes Terres Communauté
Le 29 juin 2023
DELIBERATION N°2023-CC-108
8.9 - Culture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à LA CHAPELLE LAURENT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :
Didier ACHALME, Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés:
Vivien BATIFOULIER, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Béatrice CHEVALLET, Thierry DALLE, Christian DONIOL, David GENEIX, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Ghyslaine PRADEL, Jean RONGIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :
Vivien BATIFOULIER À Karine BATIFOULIER
Christian DONIOL À Daniel MEISSONNIER
Alain GRIFFE À Philippe ROSSEEL
Bernard PAGENEL À Georges CEYTRE
Jean-Pierre PENOT À André BOUARD
Ghyslaine PRADEL À Colette PONCHET-PASSEMARD
Alain VAN SIMMERTIER À Gilles CHABRIER

Date de convocation : 22 juin 2023
Secrétaire de séance : Georges CEYTRE
Membres en exercice : 57
Présents : 35 – Pouvoirs : 7 – Votants : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

<u>Objet</u> : Approbation des nouveaux tarifs de la saison culturelle intercommunale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017DCC-06/01-13 du 6 janvier 2017 fixant la tarification habituelle de la saison culturelle ;

Vu la délibération n°16 du 20 novembre 2017 fixant la tarification « Spectacles scolaires » ;

Vu la délibération n°07 du 14 décembre 2017 fixant la tarification des spectacles « Hibernarock » ;

Vu la délibération n°2021CC-71 du 12 juillet 2021 fixant la tarification du « Bus spectacle » ;

Vu la délibération n°2022CC-188 du 24 novembre 2022 fixant la tarification pour l'entrée à des évènements culturels dit « d'ampleur », dont la nature sera précisée en amont par les membres du groupe de travail « culture » ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer les tarifs de la saison culturelle, notamment pour être en cohérence avec les tarifications saison culturelle appliquées sur les territoires voisins et parce que le niveau de tarification actuel n'est pas en cohérence avec la qualité des actions culturelles proposées dans le cadre de la saison culturelle Hautes Terres Communauté ;

Considérant que ces tarifs seront applicables dès la saison culturelle 2023/2024 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « culture » en date du 19 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs de la saison culturelle intercommunale suivants :

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 015-200066637-20230629-2023_CC_108-DE

Objet	Tarif
Entrée de spectacles tout public induisant un coût pour la collectivité :	
Moins de 25 ans	5 €
Plus de 25 ans	7.50 €
Pass « familles » (2 adultes et 2 enfants)	15 €
Tarif spectacle Hibernarock sur l'ensemble du territoire :	
Moins de 12 ans	Gratuit
Plus de 12 ans	10 €
Tarif spectacles « événement d'ampleur » :	
Moins de 16 ans (au lieu de 12ans)	Gratuit
Plus de 16 ans (au lieu de 12ans)	12.50 €
Tarif « Bus spectacle » :	
Moins de 25 ans	10 €
Plus de 25 ans	20 €
Tarif spectacle scolaire :	
Enfant et élève scolarisé	1 €
Adultes encadrants	Gratuit

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME

HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.